FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878	**FDS N°001** (Disponible sur www.rofafrance.com)
DIESEL **Matériaux de référence certifiés (MRC)**	Révision de la FDS : 10 – Date de révision : 20/03/2026 *Date de l'ancienne version :* 24/03/2023

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit : DIESEL - Matériau de référence certifié / UFI = R200-R0J6-K00H-TWDC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations et utilisations déconseillées : Pour étalonnage des appareils de laboratoires seulement. Non destiné pour l'alimentation des moteurs diesel et des turbines à combustion.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

ROFA France
7 Zone Artisanale Béton Ouest
25160 Oye-et-Pallet - France
Tél. +33 3 81 69 75 47
Courriel : contact@rofafrance.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

ORFILA / Tél : 01.45.42.59.59
Carechem 24 International.
Pour les pays anglophones +44(0)1235239670
Europe (en langues locales) +33149000049
Afrique et Moyen-Orient +44(0)1235239671
Chine 861051003039

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange. RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008
Liquides inflammables - Catégorie 3 - H226 / Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304 / Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - H332 / Corrosion/irritation cutanée - Catégorie 2 - H315 / Cancérogénicité - Catégorie 2 - H351 / Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2 - H373 / Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411.

2.2 Éléments d'étiquetage : Étiqueté conformément au : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 CE-N° 289-220-8

Pictogrammes de DANGER



SGH02 SGH08 SGH09 SGH07

Mention de danger	Conseils de prudence
H226 - Liquide et vapeurs inflammables H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H315 - Provoque une irritation cutanée H332 - Nocif par inhalation H351 - Susceptible de provoquer le cancer H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. P261 – Eviter de respirer les poussières/ gaz / brouillards / vapeurs / aérosols, P280 - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P331 - NE PAS faire vomir P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

2.3 Autres dangers : Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au-dessus du point d'éclair. En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.
Le mélange n'est pas inscrit sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
Le mélange ne répond pas aux critères de classification comme mélange PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Propriétés ayant des effets pour la santé : Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances : Non applicable. Ce produit est un mélange.
3.2 Mélanges :
Nature Chimique : Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient. Mélange d'esters de méthyl en C16-C18.

Composants dangereux

Nom chimique	EC-N°	Numéro enregistrement Reach	CAS-N°	% Poids	GHS Classification
Fuels, Diesel	269-822-7	01-2119484664-27	68334-30-5	> 90	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Carc. 2 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411)

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE. Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique. Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.
Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Inhalation : L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur du mélange à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Si la victime ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter immédiatement un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement, chaussure ou chaussette contaminé. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
Ingestion : Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. LES SYMPTOMES PEUVENT NE PAS SE MANIFESTER IMMÉDIATEMENT. Rincez la bouche avec de l'eau. Garder la personne au chaud et au repos. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
Protection des secouristes : Pensez à votre sécurité pendant le sauvetage ! Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique. Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés. ATTENTION ! Risque de glissade sur le produit répandu. EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible. Larmoiement / rougeur.
Inhalation : En cas d'exposition au produit chaud, l'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Nausées ou vomissements migraine étourdissements/vertiges convulsions arythmie cardiaque / Perte de coordination.
Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
Ingestion : Nausées ou vomissements / douleurs stomacales / diarrhée. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

ROFA France – 7 Zone Artisanale Béton Ouest - F 25160 Oye et Pallet
Tél. ++ 33 3 81 69 75 47
contact@rofafrance.com – www.rofafrance.com

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Risque d'absorption par aspiration. Dans ce cas le produit peut être aspiré dans les poumons et donner naissance à des lésions pulmonaires graves se développant dans les heures qui suivent. Obtenir des soins médicaux dès que possible. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction : Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO2). Poudre sèche. Sable ou terre. Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse. Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H2S et des SOx (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.
5.3 Mesures de protection pour les pompiers : En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Informations générales : Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.
Conseils pour les non-secouristes : Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.
Conseils pour les secouristes : En cas de : Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.
Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire. Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H2S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Si nécessaire, consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Méthodes de confinement : Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau. Contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumis à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.
Méthodes de nettoyage : Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.
6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

ROFA France – 7 Zone Artisanale Béton Ouest - F 25160 Oye et Pallet
Tél. ++ 33 3 81 69 75 47
contact@rofafrance.com – www.rofafrance.com

Recommandations pour une manipulation sans danger : Prendre des précautions contre l'électricité statique. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe). Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide. NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION. Équipement de protection individuelle, voir section 8.
Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate. LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS : Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles.
Prévention des incendies et des explosions : Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées. N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES. Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).
Mesures d'hygiène : Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques/Conditions de stockage : La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H2S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Avant les opérations de transfert : contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.
Matières à éviter : Oxydants forts. Acides forts. Des bases fortes. (Herbicides...). Halogènes.
Matériel d'emballage : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations et utilisations déconseillées : Pour étalonnage des appareils de laboratoires seulement. Pas destiné pour l'alimentation des moteurs diesel et des turbines à combustion.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Produit / Substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Combustibles diesels	DNEL	Court terme Inhalation	0.1027 µg/ m³	Travailleurs Professionnels	Systémique
		Court terme voie cutanée	5.55 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
		Court terme voie cutanée	11.11 mg/ kg bw/jour	Travailleurs Professionnels	Systémique
		Long terme Voie orale	1.25 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
		Long terme Voie cutanée	1.25 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
		Long terme Voie cutanée	2.91 mg/ kg bw/jour	Travailleurs Professionnels	Systémique
		Long terme Inhalation	20.22 mg/ m³	Population générale	Systémique
		Long terme Inhalation	68.34 mg/ m³	Travailleurs Professionnels	Systémique
		Court terme Inhalation	2572.8 mg/ m³	Population générale	Systémique

Limites d'exposition

- Hydrocarbures C6-C12 (ensemble des,vapeurs) :	VLEP (8h) = 1500 mg/m3 et VLCT = 1000 mg/m3
-Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)	VLEP (8h) = 150 mg/m3

ROFA France – 7 Zone Artisanale Béton Ouest - F 25160 Oye et Pallet
Tél. ++ 33 3 81 69 75 47
contact@rofafrance.com – www.rofafrance.com

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.
Équipement de protection individuelle : Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.
Protection respiratoire : Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
Protection des yeux : S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales, ou. Écran facial.
Protection de la peau et du corps : Porter les vêtements de protection appropriés vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.



Protection des mains : Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques d'abrasion et de coupure. Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Le type de gant doit être conforme à la norme EN374.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a. Apparence : Liquide clair à 20°C
b. Couleur : Jaune clair
c. Odeur : Caractéristique
d. Densité : 0.8 – 0.91 g/cm3 (15°)
e. Flash point : < 56 ° C (ASTM D 93)
f. Température d'auto-ignition : > 225 °C
g. Limite d'inflammation – inférieure (%): 0.5 – supérieure (%) : 5
h. Distillation range : ~ 141 - 462 °C
i. Densité vapeur : >5 (air = 1)
j. Tension vapeur : < 0.4 kPa à 40 °C
k. Solubilité : - dans l'eau : Non soluble, Non miscible
l. Solubilité dans les solvants organiques : Soluble dans de nombreux solvants communs
m. Partition coefficient (log Pow): Log Pow = 3,9 – 6
n. Viscosité : <1.5 mm2/s à 40°C
o. Autre information : - pH : pas applicable.

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique.
Propriétés comburantes : D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes.

.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10. 1 Réactivité : Produit stable en stockage et température normale.
10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune dans les conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles, les points d'ignition, l'électricité statique.
10.5 Matières incompatibles : Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (Herbicides...). Halogènes.
10.6 Produits de décomposition dangereux : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008 :
Toxicité aiguë : La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation.

ROFA France – 7 Zone Artisanale Béton Ouest - F 25160 Oye et Pallet
Tél. ++ 33 3 81 69 75 47
contact@rofafrance.com – www.rofafrance.com

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Des échantillons du mélange ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'œdème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
Lésions oculaires graves/irritation oculaires : Non classée mais sensation de brûlure et rougeur temporaire.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Le potentiel mutagène du mélange a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagénèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gasoils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.
Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : La toxicité à doses répétées des substances a été étudiée après une exposition cutanée et par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.
Toxicité par aspiration : Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).
Cancérogénicité : Suspecté de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers :
Effets longs termes : Cancérogénicité : Ce produit contient des substances considérées ou prouvées comme cancérigènes. Les effets cancérigène peuvent être déclenchés suite à une exposition par inhalation, contact cutané ou ingestion.
Irritation : Ce produit contient des substances qui peuvent provoquer une irritation en cas d'exposition à la peau, aux yeux ou aux poumons.
L'exposition peut entraîner une augmentation du potentiel d'absorption d'autres substances dangereuses dans la zone d'exposition.
Propriétés perturbant le système endocrinien : Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne qui affectent la santé humaine.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Produit / Substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
Combustibles diesels	Aiguë CE50 22 mg/l	Algues Pseudokirchnerella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 68 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 21 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	OECD 203
	Chronique NOEC 0.083 mg/ l	Poisson	14 jours	QSAR
	Chronique NOEL 1 mg/l	Algues Pseudokirchnerella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Chronique NOEL 0.2 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	21 jours	QSAR

12.2 Persistance et dégradabilité Informations générales : Le mélange est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre
12.3 Potentiel de bioaccumulation Informations sur le produit : Le mélange est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre
12.4 Mobilité dans le sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.
Dans l'air : La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.
Dans l'eau : Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.
12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB : La concentration d'anthracène dans ce mélange n'excède pas 0,1 % (CONCAWE 2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).).
12.6 Propriétés perturbant les systèmes endocriniens : Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne qui affectent, selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.
12.7 Autres effets nocifs : Pas d'effets néfastes attendus.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets : Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

ROFA France – 7 Zone Artisanale Béton Ouest - F 25160 Oye et Pallet
Tél. ++ 33 3 81 69 75 47
contact@rofafrance.com – www.rofafrance.com

Emballages contaminés : Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne pas découper, souder, percer, bruler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
No de déchet suivant le CED : Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU / ID	14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	14.3 Classe(s) de danger	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Risques environnementaux	Autres informations
ADR	UN1202	CARBURANT DIESEL	Classe de danger pour le transport : 3 Étiquette : 3 Code de classification: F1  	III	Oui	Quantités limitées : 5 L
IMDG						
IATA						/

Informations supplémentaires : ADR / Voir le tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, exigences ou avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages liés aux incidents ou accidents pendant le transport. IMDG / Voir la section 3.2.1, pour toute information sur les dispositions spéciales, exigences ou avertissements en rapport avec le transport. IATA / Voir le tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en relation avec le transport. Ce produit est dans le champ d'application des réglementations sur le transport de marchandises dangereuses. Code Hazchem : 3Y

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur : Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI : Aucune donnée disponible.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange
Union Européenne : REACH : Cette substance a été enregistrée conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).
France : Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004) / Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée / Arrêtés ICPE applicables.
Autres réglementations : Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils.
Inventaire Internationaux: EINECS/ELINCS – Complies / TSCA --- / DSL Complies / ENCS --- / IECSC --- / KECL Complies / PICCS complies / AICS complies / NZiOC Complies
15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Non

16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications de la fiche de sécurité
Cette fiche a été modifiée depuis la dernière version.
Merci de contacter ROFA France en utilisant cet email contact@rofafrance.com si vous souhaitez être informé des changements.

Informations complémentaires
Les informations ci-dessus sont considérées comme correctes mais ne prétendent pas être exhaustives et doivent être utilisées uniquement à titre indicatif. Les informations contenues dans ce document sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et s'appliquent au produit en ce qui concerne les précautions de sécurité appropriées. Il ne représente aucune garantie des propriétés du produit.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2016 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Fin de la fiche de données de sécurité

ROFA France – 7 Zone Artisanale Béton Ouest - F 25160 Oye et Pallet
Tél. ++ 33 3 81 69 75 47
contact@rofafrance.com – www.rofafrance.com